

HOPIUM

Société anonyme au capital de 127.953,51 euros
Siège social : 4, rue de Penthièvre – 75008 Paris
878 729 318 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 FEVRIER 2022

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

1. Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur ;
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 50 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 63.976.750 euros ;

A titre extraordinaire

3. Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
4. Modifications statutaires ;
5. Visas textuels complémentaires dans le cadre de l'admission sur le marché Euronext Growth ;

6. Pouvoir en vue des formalités légales.

1. Marche des affaires sociales au cours de l'exercice passé

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé la Société a présenté son premier prototype roulant en juin 2021 et a poursuivi son développement avec le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Au cours de l'année 2021, la Société a procédé à deux augmentations de capital par placement privé à hauteur respectivement de 5 et 5,5 millions d'euros.

La Société a initié le processus du transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris.

L'admission de ses titres sur ce marché a été annoncée le 18 janvier 2022. Ce transfert s'inscrit dans le plan de développement de la société et sera effectif à compter de la séance de bourse du 20 janvier 2022.

2. Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur

Il vous est proposé de ratifier la nomination provisoire par voie de cooptation de Monsieur Sylvain Laurent, décidée lors de la séance du 29 décembre 2021 du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Rachid Bakhtaoui, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Sylvain Laurent, diplômé d'une école d'ingénieur, a occupé plusieurs postes de direction dans différentes sociétés en France et à l'international, telles que IBM, Siemens et Dassault Systèmes. Il a également fondé et co-dirigé une société experte en systèmes d'information technique intégrant toutes les technologies des acteurs du marché du PLM. Depuis 2008, il a exercé au sein de Dassault Systèmes des fonctions de Vice Président Exécutif et depuis 2013 à Shanghai pour soutenir le développement et la stratégie de la région Asie.

3. Programme de rachat d'actions

Dans le prolongement du transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris, La Société prévoit de mettre en place dans les prochains mois un contrat de liquidité permettant l'animation du marché du titre Hopium.

A cet effet, il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de sub-délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions, pour une durée de 18 mois prenant effet à l'issue de votre Assemblée.

L'objectif principal de ce programme de rachat est l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF, mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF.

Pour permettre à la Société d'utiliser les actions rachetées à d'autres fins, notamment la participation de son personnel au capital, il est proposé de viser également d'autres objectifs compatibles avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment d'utiliser les actions acquises dans ce cadre à :

- leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ou dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ;
- leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- leur annulation sous réserve de l'adoption de la 3e résolution extraordinaire soumise à votre présente Assemblée, conférant cette capacité pour une durée de 18 mois, à hauteur de 10% du capital sur cette période ; ou
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ; et

- (vii) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions serait fixé à 50 euros par action, étant entendu que la Société ne pourrait pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aurait pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aurait été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximal de titres qui pourrait être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourrait dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à votre Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourrait pas dépasser 63.976.750 euros. Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourraient être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec possibilité de déléguer au Directeur Général certaines prérogatives.

4. Modifications statutaires

Il vous est proposé d'autoriser les modifications statutaires suivantes :

1. Remplacer l'article 13 des Statuts par la rédaction suivante :

« Article 13 - IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES.

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge dont le montant maximum est fixé par arrêté du Ministre chargé de l'Economie, soit au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires visés par les textes légaux et réglementaires, les informations concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées Générales d'actionnaires.

L'identification des détenteurs de titres est faite conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Cette modification est proposée d'une part afin de supprimer les seuils statutaires de déclaration de participation en actions et/ou en droits de vote, apparus inadaptés aux besoins, au marché et à la taille actuels de la Société, dans un souci de simplification de la gestion de l'actionnariat, notamment nominatif, étant entendu que les seuls seuils légaux applicables sur le marché Euronext Growth sont 50% et 95% des droits de vote ou des actions de la Société ; et, d'autre part, de conférer à la Société la capacité de diligenter en cas de besoin la procédure dite des titres aux porteurs identifiables afin de mieux connaître son actionnariat.

2. Modifier le 9ème paragraphe du 2° de l'article 17 des Statuts en substituant « tout moyen écrit » à « lettre ou télégramme », comme suit :

« Tout Administrateur, qu'il soit personne physique ou représentant d'une personne morale Administrateur, peut donner, par tout moyen écrit, mandat à un autre Administrateur, de le représenter à une séance du Conseil d'Administration. Il peut également participer au conseil par visioconférence ou par tous moyens de télécommunications permettant son identification et garantissant sa participation effective dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. »

Cette modification est proposée afin de permettre la transmission de mandats notamment de manière électronique, afin de donner de la souplesse à l'organisation des réunions du Conseil d'administration.

3. Substituer à l'article 25 des Statuts à la notion de Comité d'entreprise celle actuelle de Comité social et économique

Il s'agit ici de simplement aligner la rédaction des statuts sur les termes en vigueur, le Comité social et économique ayant remplacé le Comité d'entreprise dans les sociétés.

4. Procéder à des modifications de pure forme aux articles 7 et 24 des Statuts

Ces modifications sont d'ordre purement typographique et grammatical.

5. Adopter les statuts ainsi modifiés.

5. Visas textuels complémentaires dans le cadre de l'admission sur le marché Euronext Growth

Il vous est proposé, en tant que de besoin et dans le cadre du transfert des actions de la Société du marché Euronext Access vers le marché Euronext Growth, d'ajouter les visas textuels suivants aux autorisations suivantes précédemment votées :

- Assemblée générale du 15 décembre 2020 :
- Troisième résolution : ajout au visa des articles L.22-10-56, L.22-10-57 et L.22-10-58 du Code de commerce ;
- Quatrième résolution : ajout au visa des articles L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce.

Ces modifications sont proposées afin d'ajouter à certaines autorisations en cours, portant sur la possibilité de mettre en place des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, les références textuelles pertinentes aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un système de négociation multilatéral organisé tel qu'Euronext Growth.

6. Pouvoirs en vue des formalités légales

Il vous est proposé, dès lors que vous aurez voté les résolutions susvisées, de conférer tous pouvoirs en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Telles sont les résolutions que nous vous proposons et qui, nous l'espérons, auront votre approbation.

Le Conseil d'Administration